

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-31

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE LA 1ère TRANCHE DU PROGRAMME TARN-ET-GARONNE HAUT DEBIT

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est engagé afin d'équiper le territoire départemental avec les dernières technologies de l'information et de la communication.

C'est dans cette optique que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de la DM2 2004, de mettre en place le Schéma Départemental des Télécommunications.

Dans un premier temps, ce Schéma Directeur vise à desservir avec de la fibre optique les localités suivantes : Caussade, Castelsarrasin, Moissac, Montauban et Valence d'Agen.

L'objectif est d'encourager le « dégroupage » des centraux téléphoniques de ces 5 communes et aussi d'équiper leurs zones d'activités en construisant des liaisons entre les réseaux qui traversent le département (le long du canal et de l'A20) et les centraux téléphoniques de ces localités.

La réalisation de cette 1ère tranche de travaux a été approuvée lors de la DM 2 2006.

Afin de réaliser cette opération, il a été proposé aux opérateurs de télécommunications qui le souhaitent de prendre part à ces travaux pour positionner leur propre fibre optique.

Au terme d'une consultation publique, ouverte à tous et clôturée le 13 mai 2005, trois opérateurs nous ont sollicité pour obtenir un dossier technique. Un seul d'entre eux a répondu de manière formelle en s'engageant sur le cahier des charges : la société SAEM E-TERA.

En effet, cette société a pris l'engagement de signer avec le Conseil Général une convention de groupement de commande et aussi de prendre à sa charge une part du coût des travaux.

Préalablement au lancement des marchés de travaux, il convient de valider définitivement ce groupement de commande en signant la convention correspondante.

Cette dernière prévoit de mettre en place une commission d'appel d'offre spécifique composée de la commission d'appel d'offre du Conseil Général complétée par deux représentants de la SAEM E-Tera (un titulaire et un suppléant).

Je vous informe, qu'elle définit précisément les modalités de répartition financière entre le Conseil Général, qui construit une infrastructure de 5 fourreaux pour une somme de **990 694 € HT** (financée en partenariat avec la Région et l'Europe) et la SAEM E-Tera qui investit dans un fourreau et des équipements de télécommunications pour la somme de **198 139 € HT**.

Au total, le montant des travaux réalisés dans le cadre de ce groupement de commande s'élève donc à **1 188 333 € HT**.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et:

- m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec la SAEM E-TERA.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-31

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA REALISATION DE LA 1^{ère} TRANCHE
DU PROGRAMME TARN-ET-GARONNE HAUT DEBIT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de la 1^{ère} tranche du programme Tarn-et-Garonne Haut Débit, entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la SAEM E-TERA, précisant notamment les modalités de répartition financière de chacun :
- Conseil Général : construction d'une infrastructure de 5 fourreaux à hauteur de 990 964 € HT (financée en partenariat avec la Région et l'Europe) ;
- SAEM E-TERA : construction d'un fourreau et d'équipements de télécommunications à hauteur de 198 139 € HT ;
- montant global de travaux réalisés dans le cadre du groupement de commandes : 1 188 333 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,